

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 7 octobre 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers :      Alexandra Lemay  
   Jacinthe Breault  
   Marc Pelletier  
   Mélanie Desjardins  
   Dominique Mondor  
   Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024**

**2024-1007-  
403**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024**

**2024-1007-  
404**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024, soit :

65 chèques émis :	387 034,82 \$
116 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>668 637,18 \$</u>
181 paiements :	1 055 672,00 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer au 3 octobre 2024**

**2024-1007-  
405**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 3 octobre 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 168 820,04 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Période de questions;**

Période de questions de 19 h 33 à 19 h 38.

### **Règlement 606-05-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Avis de motion, présentation et dépôt**

M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 606-05-2024, Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;

Ce règlement a pour objet de modifier certaines normes concernant les bâtiments complémentaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Le projet de règlement 606-05-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

### **Règlement 609-04-2024 - Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin d'ajouter un dépôt de garantie pour attestation de conformité - Avis de motion, présentation et dépôt**

M. Marc Pelletier, conseiller, par la présente donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 609-04-2024, Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 609-2023 tel que déjà amendé afin d'ajouter un dépôt de garantie pour attestation de conformité;

Ce règlement a pour objet d'exiger un dépôt lors de l'obtention d'un certificat d'autorisation pour une installation septique.

Le projet de règlement 609-04-2024 est déposé et, conformément à l'article 445 du code municipal, le conseil municipal met à la disposition du public une copie du règlement à la Mairie pour consultation durant les heures d'ouverture.

### **Règlement 606-05-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Adoption premier projet**

**2024-1007-  
406**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement 606-05-2024, Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;

- 3- Que le conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-05-2024, le 4 novembre 2024 à 19 h 15 à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmise à M<sup>me</sup> Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 624-01-2024 - Règlement modifiant le règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable, afin de revoir les critères des immeubles assujettis - Adoption**

**2024-1007-407**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 16 septembre 2024;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 624-01-2024, Règlement modifiant le règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable, afin de revoir les critères des immeubles assujettis;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 624-01-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. André Gauthier et M<sup>me</sup> Carole Bouvier, 11, rue Adrien, Saint-Paul Re : État du boulevard Brassard**

**2024-1007-408**

Considérant la lettre reçue le 18 septembre 2024 de M<sup>me</sup> Carole Bouvier et de M. André Gauthier relativement au mauvais état de la chaussée du boulevard Brassard entre le chemin Froment et le chemin du Vieux-Moulin;

Considérant que les membres du conseil municipal reçoivent également de nombreux commentaires des utilisateurs de la route 343 aux diverses séances du conseil municipal;

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a procédé, en 2021, à l'asphaltage du boulevard Brassard, du chemin Froment jusqu'aux limites de Saint-Paul et L'Assomption;

Considérant que depuis 2022, la Municipalité de Saint-Paul a transmis déjà deux demandes au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de procéder à des travaux de réfection d'asphaltage de cette portion de route;

Considérant que le conseil municipal souhaite que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec continue les travaux d'asphaltage sur la route 343 compte tenu du mauvais état de la chaussée souvent rapporté;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie la demande de M<sup>me</sup> Carole Bouvier et de M. André Gauthier auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin d'améliorer l'état de la chaussée de la route 343;
- 3- Qu'en plus de la demande de M<sup>me</sup> Bouvier et de M. Gauthier, le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à des travaux de réfection d'asphaltage des boulevards de l'Industrie et Brassard, soit du 265, boulevard Brassard à l'intersection de la route 158 afin d'obtenir une surface de roulement plus adéquate et sécuritaire pour les usagers empruntant cette voie de circulation;
- 4- Que le conseil municipal souhaite vivement la collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour régler cette situation des plus dérangeantes pour lesdits usagers;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
  - M<sup>me</sup> Rajaa Belhaj, agente de liaison entre le MTMD et la Municipalité, M. François St-Louis, député de la circonscription de Joliette et M<sup>me</sup> Caroline Proulx, député de la circonscription de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière.
  - M<sup>me</sup> Carole Bouvier et de M. André Gauthier, 11, rue Adrien, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport URB-14-2024 Re : Achat de compteurs d'eau**

**2024-1007-409**

Considérant les nouveaux branchements aux réseaux sur le chemin du Vieux-Moulin et sur le boulevard Brassard;

Considérant le règlement numéro 624-2024, et ses amendements, de la Municipalité Saint-Paul concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne la proposition de l'entreprise Les Compteurs d'Eau du Québec – CDEDQ, pour une somme de 14 302,10 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que les quantités sont susceptibles d'être modifiées selon les besoins du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le montant sera donc ajusté, le cas échéant;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-15-2024 Re : Demande CPTAQ - Lots 3 906 388, 3 829 935, 3 906 385, 4 314 563 et 3 906 386 - 9388-9335 Québec inc. - Demande visant la poursuite des travaux d'enlèvement de sol arable, de remblayage et d'exploitation des ressources (décision antérieure 411448)**

**2024-1007-410**

Considérant la demande de M. Guy Lasalle pour 9388-9335 Québec inc. 1561, route 158, Saint-Thomas, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Considérant que la demande vise la poursuite des travaux d'enlèvement de sol arable, de remblayage et d'exploitation des ressources (décision antérieure 411448) sur une partie des lots 3 906 388, 3 829 935, 3 906 385, 4 314 563 et 3 906 386 du cadastre du Québec (6,8 hectares), mais plus particulièrement sur la partie du lot 3 906 388 (3,675 hectares);

Considérant que les lots sont en zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

Considérant qu'il s'agit d'une utilisation à des fins d'amélioration agricole;

Considérant que la nature de la demande fait en sorte qu'il n'y a pas d'autre emplacement disponible sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que le projet visé par la demande est conforme au règlement de zonage 606-2023 et ses amendements;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal appuie la demande de M. Guy Lasalle pour 9388-9335 Québec inc. 1561, route 158, Saint-Thomas, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant la poursuite des travaux d'enlèvement de sol arable, de remblayage et d'exploitation des ressources (décision antérieure 411448) sur une partie des lots 3 906 388, 3 829 935, 3 906 385, 4 314 563 et 3 906 386 du cadastre du Québec (6,8 hectares), mais plus particulièrement sur la partie du lot 3 906 388 (3,675 hectares);
- 3- Que le conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
  - M. Guy Lasalle pour 9388-9335 Québec inc.;
  - la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport ENV-03-2024 Re : Abonnement à certaines associations**

**2024-1007-411**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul bénéficierait de certains avantages à procéder à l'abonnement à certaines associations;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport ENV-03-2024 de la technicienne en urbanisme et en environnement et autorise la Municipalité à s'abonner aux associations suivantes :
  - Terracycle
  - La Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ)
- 3- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 50 \$ à la FSHEQ représentant les frais d'abonnement pour l'année 2024;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux associations Terracycle et FSHEQ.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Recommandation de paiement de M<sup>me</sup> Véronique Beaucage, architecte chez Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re : Décompte #6 - Chalet de parc des Berges - Projet 22-3748**

**2024-1007-412**

Considérant la recommandation de paiement n° 6 relative au projet du chalet de parc des Berges pour la période visée du 20 janvier au 22 août 2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 115 372,47 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Les Entreprises Philippe Denis inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2023-000525 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2023-0501-180;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Véronique Beaucage, architecte à la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-53-2024 Re : Mise à jour - Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

**2024-1007-413**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite mettre à jour son plan d'intervention selon le *Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que le conseil municipal croit opportun d'ajouter les informations issues de projets réalisés antérieurement dans le but de mettre à jour le plan d'intervention réalisé initialement en 2015, et mis à jour en 2020, par la firme Les Services Exp inc.;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de la firme Les Services Exp inc. pour la réalisation d'un mandat consistant en la mise à jour du plan d'intervention en révisant l'ensemble des données;
- 3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 17 septembre 2024 et portant le numéro 999-24011364-PP (PAUM) sur une base de taux horaire distinct pour chacun des membres de l'équipe mis à contribution pour ce mandat et suivant une prévision budgétaire de 4 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice infrastructures urbaines de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-54-2024 Re : Processus d'appel d'offres - Coupe de gazon des terrains municipaux**

**2024-1007-414**

Considérant que le contrat actuel de coupe de gazon des terrains municipaux vient à échéance;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'appel d'offres public via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et les journaux locaux concernant la coupe de gazon des terrains municipaux;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils**  
**Re : Recommandation de paiement no 2 - Travaux de prolongement des**  
**infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin (23-0735)**

**2024-1007-**  
**415**

Considérant la recommandation de paiement n° 2 relative au projet de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin pour les travaux effectués en date du 27 septembre 2024;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 707 122,53 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Denis Malo et fils inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000549 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0521-262;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-55-2024 Re : Bilan de la qualité de l'eau potable 2023**

**2024-1007-**  
**416**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal prend acte du dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable et l'accepte pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, préparé par M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal mentionne que ce bilan est mis à la disposition des utilisateurs de cette eau et, ainsi, le dépose sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Paul comme demandé à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-56-2024 Re : Mandat ADN Consultants pour ponceaux municipaux - Propositions supplémentaires**

**2024-1007-**  
**417**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a octroyé en février 2024 le mandat à ADN Consultants d'effectuer l'analyse hydraulique ainsi que les calculs hydrologiques de divers ponceaux situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que l'analyse des bassins versants et des diamètres de quatre ponceaux municipaux est en partie effectuée;

Considérant les événements du 9 août dernier apportant une bonne quantité de pluie sur le territoire et ayant illustré d'autres problématiques de diamètres de ponceaux;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport numéro TP-57-2024 concernant la proposition de l'avenant n° 2 de la firme ADN Consultants inc. pour les services professionnels supplémentaires demandés dans le cadre du mandat d'étude hydrologique de quatre ponceaux situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le conseil municipal accepte l'avenant n° 2 de l'offre de services OS-240202 datée du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de la firme ADN Consultants inc. pour un montant estimé à 27 600 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que la présente résolution soit transmise à M. Francis Lacasse, ingénieur civil, ADN Consultants inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-57-2024 Re : Modification des systèmes d'éclairage extérieur au parc Amyot - Conversion au DEL**

**2024-1007-418**

Considérant l'admissibilité de la Municipalité au programme de subvention d'Hydro-Québec permettant la conversion de notre système d'éclairage au DEL pour divers plateaux sportifs du parc Amyot;

Considérant que l'entreprise DH Éclairage inc. procédera au dépôt de notre demande de subvention et que nous achèterons l'équipement directement chez ce fournisseur afin de procéder au changement des 44 projecteurs à remplacer;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte les offres de services E0354, E0357 et E0358 datées du 2 octobre 2024 de la firme DH éclairage inc. pour un montant estimé à 5 205,95 \$ plus les taxes et dépenses applicables;
- 3- Qu'ainsi le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder à l'achat des équipements et que l'installation soit planifiée pour l'année 2025;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-63-2024 Re : Événements du Service des loisirs et de la culture 2025 (Orientations - Janvier à mai 2025)**

**2024-1007-419**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la tenue de l'activité « Les Folies blanches » édition 2025, les vendredi 24 et samedi 25 janvier 2025 et prenne acte des besoins financiers de 11 500 \$ nécessaires à cette fin;
- 2- Qu'ainsi le conseil municipal autorise le Service des loisirs et de la culture à procéder à la réservation des fournisseurs requis;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport ADM-22-2024 Re : Services professionnels en architecture pour la révision du plan concept et estimé budgétaire pour le parc des Tourelles**

**2024-1007-420**

Considérant l'offre de services reçue de la part de la firme Paré+ en lien avec la révision du plan concept et la prévision budgétaire pour le projet du parc des Tourelles;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de la firme Paré+ pour les services professionnels en lien avec la révision du plan concept et de la prévision budgétaire dans le cadre du projet de réaménagement du parc des Tourelles, au montant de 27 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport FIN-08-2024 Re : Ajustement des réserves au 31 décembre 2023**

**2024-1007-421**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise les ajustements des différentes réserves provenant des excédents non affectés au 31 décembre 2023 comme suit :

~surplus réserve « éclairage urbain » :	1 189,00 \$
~surplus réserve « compensation aqueduc/égout » :	223 306,00 \$
~surplus réserve « taxes de secteur » :	19 272,77 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2024**

Le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024.

**Courriel de M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice générale de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous Re : États financiers 2023**

**2024-1007-422**

Considérant que le rapport d'approbation des états financiers 2023 a été déposé et transmis à la Municipalité le 16 septembre 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte du dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous;
- 3- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 3 627,81 \$, représentant le déficit annuel de la participation municipale pour l'exercice financier 2023;
- 4- Que le conseil municipal autorise également le paiement de la somme de 4 594,10 \$, représentant la participation municipale au PSL pour l'exercice financier 2023;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Sylvie Roberge, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous - Déficit d'exploitation - 6 septembre 2024**

**2024-1007-423**

Considérant que le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 11- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2024 révisé au 6 septembre 2024 de l'Office d'habitation Au coeur de chez nous, représentant un budget total de 2 979 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Sylvie Roberge, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - 23 septembre 2024**

**2024-1007-424**

Considérant que le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2024 révisé au 23 septembre 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, représentant un budget total de 3 273 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Elise Bonneville, directrice du Collectif petite enfance, et M<sup>me</sup> Doreen Assaad, présidente de Espace MUNI Re : Grande Semaine des tout-petits - Levée des drapeaux**

**2024-1007-425**

Considérant que la neuvième édition de la Grande Semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

Considérant que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

Considérant que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

Considérant que la Grande Semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

Considérant que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise les services municipaux à procéder à la Levée du drapeau de la Grande Semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Elise Bonneville, directrice du Collectif petite enfance, et M<sup>me</sup> Doreen Assaad, présidente d'Espace MUNI.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Agnès Derouin, présidente de l'Association Québec-France Lanaudière Re : Invitation - 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'association**

**2024-1007-426**

Considérant le 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'Association Québec-France Lanaudière;

Considérant que M. le maire, Alain Bellemare, est le président d'honneur de cet événement;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise trois conseillers municipaux à participer à la soirée de gala du 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'Association qui se tiendra le 1<sup>er</sup> novembre 2024;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise l'acquisition de six billets au coût de 75 \$;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement 564-2017, règlement concernant les animaux - Article 7.1- Infraction du 20 avril 2024 - Dossier 2125**

**2024-1007-427**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour Canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions, pour le dossier 2125, en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements;

**Règlement numéro 564-2017**

Article 7.1 :

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain;

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
  - M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement 564-2017, règlement concernant les animaux - Article 7.1- Infraction du 16 juillet 2024 - Dossier 2125-2**

**2024-1007-428**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour Canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions, pour le dossier 2125-2, en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements;

**Règlement numéro 564-2017**

Article 7.1 :

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain;

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement 564-2017, règlement concernant les animaux - Article 7.1- Infraction du 13 septembre 2024 - Dossier 2125-3**

**2024-1007-429**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour Canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions, pour le dossier 2125-3, en rapport avec l'article 7.1 du règlement numéro 564-2017 et ses amendements;

**Règlement numéro 564-2017**

Article 7.1 :

Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif adapté à la taille et aux capacités de l'animal (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain;

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

Période de questions de 19 h 50 à 19 h 55.

Fin de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 à 19 h 55.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Alain Bellemare  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**ANNEXE** au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

2024-1007-409  
2024-1007-411  
2024-1007-413  
2024-1007-414  
2024-1007-417  
2024-1007-418  
2024-1007-419  
2024-1007-420  
2024-1007-422  
2024-1007-426

**Certificats**

2024-001079  
2024-001080  
2024-001081  
2024-001082  
2024-001083  
2024-001084  
2024-001085  
2024-001086  
2024-001087  
2024-001088

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier